

# Règlement

## RÈGLEMENT DU JEU

### Calendrier de l'Avent 2023 Télérama

#### Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Télérama, organise un jeu « Calendrier de l'Avent 2023 Télérama » gratuit, ouvert à tous ses abonnés, personnes physiques résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à la date du 1er décembre 2023. L'accès au jeu est interdit aux mineurs.

Ne peuvent participer au jeu « Calendrier de l'Avent 2023 Télérama » les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de Télérama, de la société ViralGames, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles ; ainsi que les membres de leurs familles.
- les personnes et les employés des sociétés ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé, ainsi que les membres de leurs familles.

#### Article 2 - Dates

Le jeu « Calendrier de l'Avent 2023 Télérama » débutera le mercredi 1er décembre 2023 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le vendredi 24 décembre 2023 à 23h59 (heure métropolitaine).

#### Article 3 – Participation et règles du jeu

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse <https://jeu.telerama.fr>

Le jeu « Calendrier de l'Avent 2023 Télérama » est un jeu composé de plusieurs cases à ouvrir dans un ordre précis pour accéder à un contenu éditorial (article, critique, video).

Le joueur accède au jeu après avoir complété le formulaire d'inscription. Les champs Nom, Prénom, Adresse postale, Email, Téléphone et Mot de passe sont obligatoires. L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'opt-in autorisant Télérama à lui adresser les offres de Télérama par e-mail (newsletters, actualités et événements Télérama), ainsi qu'une case d'opt-in Partenaires autorisant les partenaires de Télérama à lui adresser leurs communications (invitations, avant-premières,...).

Le fait de s'inscrire au jeu « Calendrier de l'Avent 2023 Télérama » implique l'acceptation et le respect sans réserve des dispositions du présent règlement.

À la suite du formulaire d'inscription, le participant accède à la page de jeu. Sur la page, il découvre différentes cases à ouvrir dans un ordre précis pour découvrir leur contenu.

Sur la durée du jeu (24 jours), 24 cases avec des contenus différents sont proposées au participant :

1re case le 1er décembre 2023

2e case le 2 décembre 2023

3e case le 3 décembre 2023

4e case le 4 décembre 2023

5e case le 5 décembre 2023

6e case le 6 décembre 2023

7e case le 7 décembre 2023

8e case le 8 décembre 2023

9e case le 9 décembre 2023

10e case le 10 décembre 2023

11e case le 11 décembre 2023

12e case le 12 décembre 2023

13e case le 13 décembre 2023

14e case le 14 décembre 2023

15e case le 15 décembre 2023

16e case le 16 décembre 2023

17e case le 17 décembre 2023

18e case le 18 décembre 2023

19e case le 19 décembre 2023

20e case le 20 décembre 2023

21e case le 21 décembre 2023

22e case le 22 décembre 2023

23e case le 23 décembre 2023

24e case le 24 décembre 2023

En cliquant sur la case en cours, il accède au contenu.

Chaque case est composée d'un contenu éditorial différent (article, critique, video), associé parfois à un cadeau (instant gagnant) distribué au joueur de façon aléatoire. Tous les joueurs ne remportent pas systématiquement d'instant gagnant.

Si le joueur ouvre toutes les cases du calendrier, il peut participer au tirage au sort final et remporter un des lots proposés.

Si le joueur n'ouvre pas toutes les cases du jeu « Calendrier de l'Avent 2023 Télérama », il ne participera pas au tirage au sort final.

Le joueur peut revenir sur le calendrier et ouvrir les cases qu'il n'a pas déjà ouvertes.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse postale, email et téléphone. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

#### Article 4 - Dotations

Instants gagnants :

1 254 instants gagnants seront attribués de façon aléatoire aux joueurs par l'algorithme du jeu. À raison d'un lot maximum par joueur pendant toute la durée du jeu, sans certitude d'en remporter, jusqu'à épuisement des stocks.

400 Hors-séries : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 9,90€

10 BD Alix Senator Aigles de Sang : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,50€

10 lots avec livre "La cuisine en partage" et son tablier Pénélope Téliorama : 1 lot d'une valeur unitaire de 39,90€

20 Coffrets Bien être : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 39,90€

20 DVD "Compétition Officielle" : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,90€

20 DVD "Les passagers de la Nuit" : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,90€

20 DVD "Peter Von Kant" : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,90€

15 dvd "Chronique d'une liaison passagère" : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,90€

15 dvd "Les Pires" : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,90€

15 dvd "Le sixième enfant" : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,90€

15 dvd "Disco boy" : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 14,90€

240 places de cinéma : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 9€

100 invitations pour l'exposition Agnès Varda à la Cinémathèque Française : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 12€

2 places pour le Théâtre National de l'Opéra Comique : 1 exemplaire d'une valeur unitaire de 40€

2 catalogues de l'exposition Picasso du Centre Pompidou : 1 exemplaire d'une valeur de 45€

25 entrées pour le Musée d'Art de Nantes : 1 exemplaire d'une valeur de 9€

30 invitations au Centre Pompidou : 1 exemplaire d'une valeur de 15€

10 visites privées de la Comédie Française : 1 exemplaire d'une valeur de 35€

1 pass duo pour l'Hyper week-end Radio France : 1 exemplaire d'une valeur de 32€

2 réservations pour le restaurant d'Omar Dhiab : 1 exemplaire d'une valeur de 118 €

2 réservations pour aller voir Thomas VDB au Chatelet : 1 exemplaire d'une valeur de 45 €

2 réservations pour aller voir l'opéra Pulcinella d'Igor Stravinsky / L'heure Espagnole de Maurice Ravel : 1 exemplaire d'une valeur de 165 €

10 tote bags Pénélope Téléràma : 1 exemplaire d'une valeur de 19,90€

200 codes pour accéder à 1 mois à la plateforme Opéra POP : 1 exemplaire d'une valeur de 9,90€

50 codes pour accéder à une masterclass sur la plateforme Traverses : 1 exemplaire d'une valeur de 25€

Les valeurs commerciales des dotations décrites correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent règlement, sont données à titre indicatif, et sont susceptibles de variations. Dans l'hypothèse d'une différence de prix constatée, aucune compensation financière de la part de l'Organisateur ne pourra être réclamée.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

#### Article 5 - Informations sur les gagnants

La Société Organisatrice contactera les gagnants à l'issue du jeu, dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date de clôture du jeu pour leur indiquer comment bénéficier de leur lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société

organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

En cas d'absence de réponse du ou de la gagnant(e) après une période de 72 heures, l'Organisateur se réserve le droit de retirer le lot et de ne pas le remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse du compte ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de l'organisateur ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

#### Article 6 - Demande de remboursement

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

#### Article 7 - Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

## Article 8 – Dépôt du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, Julie Ceccarelli

16 rue de la Grenouillère



B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

8.2 Il est disponible en intégralité sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

#### Article 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15 septembre 2023, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

#### Article 10 – Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à TÉLÉRAMA.

Les données personnelles des participants sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées par TÉLÉRAMA dans le cadre de leur participation au jeu-concours et seront également utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce jeu-concours. Les participants ont aussi la possibilité d'accepter de recevoir des mailings de la part de TÉLÉRAMA en cochant la case prévue à cet effet. Dans ce cas, les participants acceptent de recevoir des informations de TÉLÉRAMA qui les informera par e-mail ou par d'autres moyens de diverses activités et offres, notamment à travers la newsletter, des e-mailings, des offres uniques basées sur leurs préférences, ou des informations sur d'autres offres spéciales ou saisonnières. Les participants ont aussi la possibilité d'accepter de recevoir des mailings de la part de partenaires de TÉLÉRAMA en cochant la case prévue à cet effet. Dans ce cas, les participants acceptent de recevoir des informations des partenaires de TÉLÉRAMA qui les informeront par e-mail ou par d'autres moyens de diverses activités et offres, notamment à travers la newsletter, des e-mailings, des offres uniques basées sur leurs préférences, ou des informations sur d'autres offres spéciales ou saisonnières.

Les données personnelles des participants (telles que nom, prénom, adresse email) sont obligatoires pour participer au Jeu. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer.

Les participants ont par ailleurs le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en adressant par courrier à TÉLÉRAMA une demande claire, précise, signée et accompagnée d'une copie de pièce d'identité et d'une attestation écrite sur l'honneur certifiant qu'ils sont titulaires desdites données personnelles, à l'adresse suivante :

TÉLÉRAMA

Déléguée à la protection des données

67-69 avenue Pierre Mendès-France

75013 Paris

dpo@groupelemonde.fr

Les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les gagnants autorisent TÉLÉRAMA à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son gain.

Article 11 – Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de

proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.